

Décision n° 2022-070

Objet : MAPA 22013 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630)  
Procédure déclarée sans suite

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé le 19 juillet 2022 sur le site Achat public et au BOAMP en vue de conclure un marché relatif à Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630) – MAPA 22013, alloti en 2 lots :

- Lot n°1 Renouvellement du réseau d'eau potable
- Lot n°2 Réhabilitation des réseaux d'assainissement

Considérant que, sur le lot n°1, la nécessité est apparue, postérieurement à la remise des offres, de réaliser un découpage des travaux plus fin que celui prévu initialement sur un même lot. En effet au sein du lot 1, tel que lancé précédemment, il était prévu que les travaux s'étalent sur environ 1600 mètres. Il s'avère nécessaire de scinder en deux la zone de travaux de manière à limiter les interactions de plusieurs maîtres d'ouvrages (la Ville pour les aménagements de voirie, le Département pour la couche de roulement, le SDESM pour les opérations d'enfouissement et la CAPF pour l'eau et l'assainissement). Il sera donc proposé de découper en deux zones distinctes, pour autant contiguës, ces travaux.

Considérant qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général, et plus particulièrement pour le motif énoncé ci-dessus,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le marché 22013 - Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Barbizon – rue du 23 août 1945 et avenue du Général de Gaulle – RD n°64 à Barbizon (77630) - Lot n°1 Renouvellement du réseau d'eau potable, en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique,

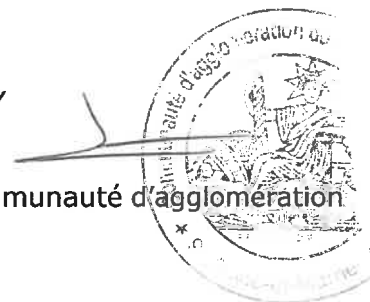
### Article 2 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 15 DEC. 2022

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



15 DEC. 2022

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le

AR Préfecture

15 DEC. 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).